

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 FEVRIER 2019 A 20H30

\*\*\*\*\*

### PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, CHEVASSU Audrey et ROLLAND Stéphanie, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, FAVRE Jean-Pierre, BURLET Jérôme, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

### ABSENTE REPRESENTEE :

Me ROLLAND Samantha (pouvoir à Me ROLLAND Armelle).

### ABSENTS :

M. BLANC Loïc, JAMIN Vincent, YON Philippe et ACS Grégory.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.**

**Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :**

### 1) Office National des forêts :

Monsieur Daniel GERARDIN a été invité à faire une présentation des dossiers à examiner, préalablement au vote du Conseil municipal.

#### - Projet de desserte du canton forestier d'Iserstan.

Monsieur Daniel GERARDIN effectue une présentation détaillée du projet de desserte, qui est inscrit dans le plan d'aménagement forestier 2012-2031.

- Avantages : il met en avant son intérêt multifonctionnel, pour la mobilisation du bois et la régénération des peuplements forestiers, en rappelant la difficulté d'une exploitation par câbles dont la portée utile maximale est aujourd'hui de 400 mètres environ, et en évoquant l'opportunité qu'offrirait la route pour le transport du bois par les grumiers. Il décrit également la possibilité d'une petite rentabilité économique à terme ainsi qu'un intérêt touristique. Il souligne enfin qu'un avis du PNV existe déjà sur ce projet, et qu'il n'y aurait en l'espèce ni étude d'impact, ni dossier cas par cas, ni dossier de défrichement à mettre en œuvre.

- Difficultés : il fait état d'une zone écologique importante (espèces protégées, sites inscrits), des risques naturels (avalanches, chutes de blocs, éboulements, traversées de ruisseaux), et d'une sensibilité paysagère réelle (impact visuel).

Le Conseil municipal remercie Daniel GERARDIN de son exposé et décide de s'accorder un délai de réflexion avant de se prononcer sur la suite à donner à ce projet, qui nécessitera encore d'être affiné et finalisé, avec un coût d'étude à prévoir en 2019 en cas de poursuite.

#### - Demande d'autorisation administrative de défrichement pour la réalisation du projet de travaux de protection contre le débordement de la creuse des Pariettes.

La Creuse des Pariettes se remplit de boue lors des orages estivaux, et de ce fait, il existe un risque avéré que les coulées de boue dépassent la hauteur de la creuse et aillent se répandre au-delà de celle-ci, pouvant ainsi atteindre l'habitat permanent du secteur des Darbelays et notamment certaines des maisons du lotissement dit des Teppes, créé le 24 mars 2016.

Face à cette menace, la Commune souhaite créer un merlon de protection pour éviter que d'éventuelles coulées de boues exceptionnelles ne débordent de la creuse actuelle.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation soit soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- SOLLICITE auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface totale de 5 792 m<sup>2</sup> (dont 3271 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et relevant du régime forestier, 2 295 m<sup>2</sup> appartenant à la commune mais ne relevant pas du régime forestier et 226 m<sup>2</sup> n'appartenant pas à la commune).

- S'ENGAGE à étudier avec les Services Administratifs concernés les mesures précises à retenir, parmi l'ensemble des mesures d'accompagnement et mesures compensatoires suivantes :

- Mesures d'accompagnement :

- déplacement des pieds d'espèces protégées impactées, le cas échéant.

- application du régime forestier à des surfaces au moins équivalentes (secteur des Granges).

- Mesures compensatoires :

- acquisition foncière de forêt privée pour la faire relever du régime forestier en compensation de la forêt communale défrichée (haut du couloir de Jetaimond).

- règlement de tout ou partie de la taxe de défrichement, ou réinvestissement de ces sommes dans des travaux d'investissement ou d'entretien de la forêt communale.
- S'ENGAGE à obtenir l'autorisation des propriétaires concernés, pour ce qui concerne la parcelle n'appartenant pas à la Commune.

## **2) Avenant n°4 à la convention de délégation de service public Commune/Sogespral.**

Il convient de délibérer à nouveau afin de modifier la formule de calcul de la redevance supplémentaire, dite « redevance proportionnelle », variable en fonction du chiffre d'affaires de l'exercice clos des remontées mécaniques.

Le chiffre d'affaire doit en effet inclure la taxe loi Montagne (qui avait été exclue par erreur dans la délibération du 20 décembre dernier, pénalisant ainsi la collectivité).

Le chiffre d'affaires à retenir doit donc être précisé par rapport à la délibération précédente précitée : il s'agit du chiffre d'affaires des remontées mécaniques (hors domaine nordique) net encaissé hors assurances, secours et autres prestations, exprimé hors TVA (sans déduction des montants à reverser au titre des redevances fixes, de la taxe loi Montagne et de la participation forfaitaire annuelle à l'Office de Tourisme).

Rappel du calcul de la redevance variable:

- 20% HT sur la tranche du chiffre d'affaires compris entre 3 600 000 €HT et 4 200 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante :  $(CA\ HT - 3\ 600\ 000\ HT) \times 0,2$

- 25% HT sur la tranche du chiffre d'affaires compris entre 4 200 001 €HT et 4 500 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante :  $(CA\ HT - 4\ 200\ 001\ HT) \times 0,25$

- 30% sur la tranche du chiffre d'affaires au-delà de 4 500 000 €HT.

Le montant sera calculé de la manière suivante :  $(CA\ HT - 4\ 500\ 001\ HT) \times 0,3$

Cette redevance variable sera limitée dans tous les cas à hauteur de 30% du résultat net d'exploitation (avant impôts) réalisé au cours du même exercice, et elle s'appliquera à partir du dernier exercice écoulé, clos au 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 20 décembre 2018 relative au même objet.

Le présent avenant doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la SOGESPRAL qui se réunira à cet effet le 13 février prochain.

## **3) Investissements 2019 : autorisations préalables au vote des Budgets Primitifs 2019 de la Commune et du service de l'eau et de l'assainissement :**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement 2019 préalablement au vote en mars prochain des Budgets Primitifs de la Commune et du service de l'eau et de l'assainissement, et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'affectation des crédits précités est précisée par articles pour chacun des 2 budgets concernés.

## **4) Tarifs 2019 de sciage du bois.**

Le dispositif mis en place en 2017 à titre expérimental d'une scierie privée mobile pour le sciage du bois des particuliers sur le territoire de la Commune, a été reconduit en 2018 et continue de donner satisfaction. Le prix actuel demandé à tous les utilisateurs de ce service et applicable depuis 2017, s'élève à 40 €/m<sup>3</sup>, sachant que le prix payé par la Commune s'élève à 75 €/m<sup>3</sup> environ. C'est pourquoi pour l'année 2019, il est proposé de reconduire ce même tarif et le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif de sciage du bois fixé à 40 €/m<sup>3</sup>.

## **5) Demande de subventions pour les travaux de restauration du chalet d'alpage de Chapendu.**

Le chalet d'alpage de Chapendu est une propriété de la Commune cadastrée C n° 68, exploitée par Monsieur CHEVASSU Sylvain agriculteur à Pralognan-La-Vanoise, et située dans le coeur du Parc National de la Vanoise (PNV) dans la vallée de Chavière.

Le projet agricole « Alpage communal de Chapendu » a consisté en la reprise de cet alpage par Monsieur CHEVASSU Sylvain suite à son installation à Pralognan la Vanoise en 2010.

Cela s'est traduit tout d'abord l'hiver, avec les visites de la Chèvrerie organisées par l'office du tourisme (500 personnes), mais aussi l'été avec des visites de l'alpage, organisées par la FACIM dans le cadre du circuit « Terre des Alpes », en partenariat depuis 2011 avec les bureaux des guides de Champagny en Vanoise et Pralognan la Vanoise.

Actuellement, l'alpage ne dispose pas de structure d'accueil pour le berger. Ce projet, à l'initiative de l'exploitant et du PNV, a plusieurs intérêts : limiter les allers-retours avec la vallée pour économiser du temps et de la fatigue, réduire les nuisances et la consommation de carburant, permettre à l'exploitant de rester sur l'alpage, notamment le soir et la nuit pour surveiller le troupeau face à la pression de prédation grandissante et ainsi mieux gérer la ressource de l'alpage et répondre au cahier des charges des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques).

Le fait de restaurer le chalet d'alpage apportera un réel confort au berger et une plus-value aux visites guidées « labellisées Parc National de la Vanoise », grâce à des abords plus esthétiques, le tout dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (Madame Audrey CHEVASSU épouse de Sylvain CHEVASSU ayant quitté la salle afin de ne participer ni aux débats ni au vote), de réaliser les travaux de restauration du chalet d'alpage selon les techniques traditionnelles panne, chevrons, enduit à la chaux grave-sableuse (estimation 9 030.00 € HT), remplacement des huisseries (estimation 1 540 € HT) et mission architecte (estimation 2 200 € HT), soit un montant estimatif global de 12 770.00 € HT (+ tva en vigueur).

Le projet respectera les prescriptions mises en avant dans le cadre de l'autorisation de travaux en coeur de Parc National de la Vanoise, et sera inscrit au Budget Primitif 2019 de la Commune.

Des subventions d'un montant aussi élevé que possible seront sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER (taux attendu 70% du montant des travaux + subvention sur la mission architecte de l'ordre de 10% du montant des travaux).

### **Questions diverses :**

- Ski hors pistes en forêt : Alexis ROLLAND remarque que le ski hors pistes en forêt disparaît à Pralognan la Vanoise, que de ce fait les jeunes se lancent en hors pistes dans des lieux plus exposés, et que la clientèle en quête de ski hors pistes se détourne de notre station. Il déplore donc cette situation et souhaite que des travaux d'élagage en forêt soient envisagés pour permettre la création de quelques itinéraires hors pistes mieux sécurisés.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND